



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage
29/03/2025

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 12
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 11
Dont 3 pouvoirs.

L'an 2025, le 27 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur ETIENNE Sébastien, Monsieur GUILLAS Michel, Madame COCHEREL Claire, Monsieur NOUET Mickaël, Madame ROUVRAY Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration :
Monsieur LANTRAIN Anthony à Monsieur NOUET Mickaël
Madame VALO Lucie à Madame COCHEREL Claire
Monsieur LE DOUARIN Yannick à Madame ROLLAND Jessica

Excusé (es) : Madame NICOLAZO Florence

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO

Réf :	2025-03/14
--------------	-------------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 février 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 février 2025.

Réf :	2025-03/01
--------------	-------------------

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2024 – **Commune** au budget 2025, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 123 772, 44 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 269 537, 12 € à l'article 002.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2025-03/02
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -- COMMUNE – BUDGET 10400

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pleugriffet;

Vu le CFU .2024 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame BASELLO Sylvie pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 554 200 , 00€	1 277 100 , 00€	2 831 300, 00€
	Recettes réalisées	845 267,01€	1 311 074,12€	2 156 341,13€
	Restes à réaliser	480 476, 60€	0€	480 476,60€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 554 200,00€	1 277 100,00€	2 831 300,00€
	Dépenses réalisées	615 331, 07 €	894 248,05€	1 509 579,12€
	Restes à réaliser	870 203,50 €	0€	870 203,50€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-24 936,49€	416 826,07€	391 889,58€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	358 874,38€	543 127,70€	902 002,08€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	230 285,78€	422 225,53€	652511.31€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-389 726,90€	0€	-389726.90€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	174 496,77€	1 382 179,30€	1 556 676.07€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pleugriffet

Réf :	2025-03/03
--------------	-------------------

**Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -- LOTISSEMENT
KERNORMAND – BUDGET ANNEXE 10405**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pleugriffet;

Vu le CFU .2024 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme BASELLO Sylvie pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	246 561, 38 €	154 600,00 €	€
	Recettes réalisées	111 627, 06 €	121 750, 33 €	€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	246 561, 38 €	154 600,00€	€
	Dépenses réalisées	213 715, 40 €	122 721, 45 €	€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-102 088, 34€	-971,12€	-103 059,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-111 408, 38 €	0,33 €	-111 408,05€
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	-102 088,34 €	-971,12 €	-103 059 , 46€

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-315 585,06€	-1 941,91€	-317 526,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du lotissement Kernormand

Réf :	2025-03/04
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-- HORTENSIA-- BUDGET ANNEXE 10401

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pleugriffet;

Vu le CFU .2024 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme BASELLO Sylvie pour assurer la présidence de la séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pleugriffet

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf :	2025-03/05
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE – BUDGET 10400

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Il explique que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En cas d'utilisation de cette délégation, il rappelle que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2025 – **Commune** – 10400, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 372 163, 67 € ✓✓	1 372 163, 67 € ✓✓
Investissement	1 648 684, 98 € ✓✓	1 648 684, 98 € ✓✓
Total :	3 020 848, 65 €	3 020 848, 65 €

Réf :	2025-03/06
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND- BUDGET - 10405

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2025 – **Résidence de Kernormand** – 10405, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 250, 00 €	137 250, 00 €
Investissement	239 338, 44 €	239 338, 44 €
Total :	376 588, 44 €	376 588, 44 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2025.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Réf :	2025-03/07
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS – BUDGET 10401

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2024 – **Résidence des Hortensias** – 10401, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 973, 62 € €	45 973, 62 € €
Investissement	61 350, 00 €	61 350, 00 €
Total :	107 323, 62 €	107 323, 62 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2025.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Réf :	2025-03/08
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2025

Après délibération et étude des dossiers de demande des différentes associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2025 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

ASSOCIATIONS		Montant validé 2025
1	OGE	70 725,00 €
2	Saint-Pierre de Pleugriffet	1 380,00 €
3	ACCA 8 piègeurs+ Assurance (65 € par piègeur)	250,00 € 520,00 €
4	Anciens combattants	317,00 €
5	Club de l'Amitié	540,00 €
6	APEL	381,00 €
7	Comité des Fêtes	543,00 €
9	Asso Plein Air	92,00 €
10	Asso Oxygène	300,00 €
11	Comice Agricole	100,00 €
14	Souvenir Français	30,00 €
15	Amicale des donneurs de sang	103,00 €
16	Cyclo club de Régigny	40,00 €
18	Judo club de Crédin	30,00 €
19	Rendez-vous n'importe où	50,00 €
20	Favec Asso conjoints survivants	50,00 €
21	Banque alimentaire	100,00 €
22	Resto du coeur	60,00 €
23	Judo club de Josselin	30,00 €
TOTAL		75 641, 00 €

Réf :	2025-03/09
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ADMR 2025

Après délibération et étude du dossier complet de demande de subvention de l'ADMR du Morbihan, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention 2025 comme suit :

1 630, 00 € (1 € x 1 311 habitants = 1 311 € + 0, 10 € x 3 190 heures = 319 €)

Réf :	2025-03/10
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VENTE DE TERRAIN RESIDENCE KERNORMAND

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir un terrain disponible à la Résidence Kernormand :

M et Mme CARLIER domiciliés 4 résidence des Mimosas -56120 PLEUGRIFFET souhaite acquérir le lot n° 7, d'une contenance de 893 m² dans la Résidence de Kernormand, en vue de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le lot n°7 Résidence Kernormand, d'une superficie de 893 m², au profit M et Mme CARLIER au prix de 14 833,33 HT – 17 860 € TTC du m² (TVA sur marge incluse), soit un prix global détaillé comme suit :

	Prix de vente HT	Montant TVA	Prix de vente TTC
Montant vente	14 833 , 33 €	2 976,67 €	17 860, 00 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2025-03/11

Objet de la délibération : VENTE DE TERRAIN RESIDENCE HORTENSIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir un terrain disponible à la Résidence Hortensias :

M et Mme HATCHI domiciliés 6 rue de Bourgogne -92140 CLAMART souhaitent acquérir le lot n° 7, d'une contenance de 779 m² dans la Résidence des Hortensias, en vue de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre le lot n°7 Résidence Hortensias, d'une superficie de 779 m², au profit M et Mme HATCHI au prix de 14 833,33 HT – 7 790 , 00 € TTC du m² (TVA sur marge incluse), soit un prix global détaillé comme suit :

	Prix de vente HT	Montant TVA	Prix de vente TTC
Montant vente	6 491,67 €	1298,33 €	7 790,00 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2025-03/12

Objet de la délibération : MARCHÉ PUBLIC VOIRIE 2024/ TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'appel d'offre relatif au marché de voirie 2024, l'adjoint chargé du dossier présente les différents devis au Conseil Municipal comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX HT
EIFFAGE	71 447 ,20, €
EIFFAGE	6 880,00 €
PIGEON BRETAGNE SUD	52 864,50 €
LESSARD TP DINAN	6 320,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Retenir les entreprises les mieux disantes, à savoir :

- PIGEON BRETAGNE SUD : 52 864,50 € HT
- LESSARD TP DINAN: 6 320, 00 € HT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2025-03/13

Objet de la délibération : RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES / REGLEMENT

Le Maire rappelle aux élus qu'il convient d'approuver le règlement du réseau des médiathèques « Le point virgule » ci-joint annexé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le règlement du réseau des médiathèques ci-joint annexé.

. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2025-03/15
-------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -- PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE- BUDGET ANNEXE 10406

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pleugriffet;

Vu le CFU .2024 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme BASELLO Sylvie pour assurer la présidence de la séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pleugriffet

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf:	2025-03/16
-------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE- BUDGET - 10406

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2025 – **Production d'énergie photovoltaïque – 10406**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 130,12 €	12 130,12 €
Investissement	9 974, 08 € €	9 974,08 €
Total :	22 104, 20 €	22 104, 20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2025 (Nomenclature M4)

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

**Conseil Municipal du 27 mars 2024 comprenant les délibérations
du numéro 2025-03/01 au numéro 2024-03/16**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur ETIENNE Sébastien, Monsieur GUILLAS Michel, Madame COCHEREL Claire, Monsieur NOUET Mickaël, Madame ROUVRAY Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur LANTRAIN Anthony à Monsieur NOUET Mickaël

Madame VALO Lucie à Madame COCHEREL Claire

Monsieur LE DOUARIN Yannick à Madame ROLLAND Jessica

Excusé (es) : Madame NICOLAZO Florence

SIGNATURES :